

**GUINGAMP COMMUNAUTE
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 24 octobre 2014**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quatorze, le vingt quatre du mois d'octobre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- M. LE GOFF - maire
- MME BRIAND - CORRE
- Mandat avait été donné par :
- M. LASBLEIZ à M. LE GOFF Y.

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF - maire
- MMES AUFFRET - CHOTARD - ZIEGLER
- MM. DAGORN - KERHERVE - KERLOGOT - PASQUIOU - DUCAUROY
- Mandat avait été donné par :
- Mme LE HOUEROU à M. LE GOFF P.

Commune de PABU

- M. PICAUD
- MMES COCGUEN - BOLLOCH
- Mandat avait été donné par :
- M. SALLIOU à Mme BOLLOCH

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - maire
- M. CAILLEBOT
- Mandat avait été donné par :
- Mme DELABBAYE à M. GUILLOU

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - maire
- MMES GUILLAUMIN - LE COTTON - VIARD
- MM. GOUZOUGUEN - ROBERT
- Mandat avait été donné par :
- M. ECHEVEST à M. HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT- KERGUS
- Mme PASQUIET

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Bernard HAMON déclare la séance ouverte.

Bernard HAMON déclare :

« Les dernières semaines ont été très éprouvantes.

Nous traitons des sujets à problèmes mais fort heureusement, nous avons aussi des sujets à satisfaction.

C'est désormais officiel, le groupe Guyader gastronomie transfèrera début juin 2015 de Quintin ses 95 salariés sur l'ancien site STALAVEN propriété d'Euralis situé sur le Parc d'activités de Bellevue.

Depuis début juillet 2014, j'ai rencontré à plusieurs reprises les représentants du groupe EURALIS. J'ai gardé ce projet secret pour lui donner toutes les chances de réussir. Ce n'est pas parce qu'on ne fait pas de bruit qu'on ne travaille pas ».

Philippe LE GOFF fait remarquer que cette installation n'est pas le fait du Prince.

Bernard HAMON confirme.

Bernard HAMON communique aux membres du conseil l'historique de la procédure de délégation de service public :

1- Délibération du 21 juin 2012

Après avis du Comité Technique Paritaire, réuni en date du 19 juin 2012, le principe d'une gestion déléguée a été validé à l'unanimité sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives du service et les prestations qui devront être assurées par le futur délégataire.

Ainsi, le conseil a validé à l'unanimité les objectifs suivants assignés au futur délégataire sur l'Eau potable :

- Pérenniser et améliorer la qualité du service public
- Veiller au bon fonctionnement du service
- Apporter des garanties en termes de continuité vis-à-vis de la qualité et de la quantité de l'eau livrée et distribuée aux usagers
- Mettre en place une gestion patrimoniale
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages
- Veiller au bon rendement des réseaux
- Recherche et réduction des fuites
- Programme pluriannuel d'investissement
- Gestion des branchements

Sur l'assainissement les objectifs spécifiques suivants ont été validés à l'unanimité :

- Pérenniser et améliorer la qualité du service public
- Veiller au bon fonctionnement du service
- Assurer le traitement des eaux usées dans le respect des normes en vigueur et dans le cadre d'une démarche environnementale
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages

- Mettre en place une gestion patrimoniale (curage préventif des réseaux, inspection télévisée des réseaux, contrôle de conformité des branchements, auto surveillance des réseaux et ouvrages, SIG

Sur le personnel l'obligation validée par le conseil communautaire pour les deux contrats était la suivante:

- Le délégataire sera tenu en application de l'article L 1224-1 du code du travail de reprendre le personnel affecté au service actuel.

2- Avis d'appel à candidature lancé en juillet 2013

3- Remise de 5 candidatures à la collectivité le 14 septembre 2012

Nantaise des Eaux ; Lyonnaise des eaux ; VEOLIA ; SAUR ; STGS

4- Réunion de la commission de Délégation de service public pour l'analyse des candidatures

Les 5 candidatures ont été retenues

5 - Réunion des membres du comité de pilotage DSP

Jeudi 11 octobre 2012 à 18h30 : Réunion des Maires, membres de la commission Eau et Assainissement et membres des commissions DSP eau et Assainissement

Objet : Donner tous les éclairages utiles sur le cadre du contrat et prendre note des observations et modifications souhaitées par les élus avant la rédaction définitive du dossier de consultation.

6- Le 6 décembre 2012

Envoi d'un dossier de consultation à l'ensemble des 5 entreprises

7- 13 décembre 2012 : Information du conseil communautaire sur la procédure en cours.

La délibération indique qu'un groupe de travail associant les maires et les membres de la commission eau et assainissement s'est réuni en amont, pour mettre au point le cadre du contrat de délégation.

Ce groupe de travail a notamment validé les critères de choix du délégataire qui figurent dans le règlement de consultation.

- 1 le critère financier
 - Coût du service
 - Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel
 - Bordereau des prix
 - Formule de révision des prix
 - Rapport qualité/prix du service

- 2 Le critère technique de l'offre
 - Les garanties offertes en matière de continuité du service public
 - L'optimisation des moyens mis en œuvre
 - Les compétences et réactivité de l'équipe dédiée au service
 - La politique d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des équipements d'exploitation et les locaux
- 3 Le critère d'engagements
 - **Vis-à-vis de GC:** Délais de réponses aux demandes de la collectivité sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, accès aux ouvrages et outils d'exploitation
 - **Vis-à-vis des abonnés:** délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information, registre des doléances et suivi des impayés
 - **Dans le cadre du développement durable:** et notamment des performances énergétiques

Ce groupe de travail a également validé le principe d'une évolution vers une tarification sociale et solidaire à l'issue d'une étude menée dès l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

8- 11 mars 2013 à 12h : Date de remise des offres à la collectivité

4 offres remises à la collectivité : NANTAISE DES EAUX ; LYONNAISE DES EAUX ; VEOLIA ; SAUR

9- Réunions des commissions de Délégation de service Public

- Ouverture des offres : 11 mars 2013
- Analyse du rapport de dépouillement des offres : 24 avril 2013

Les commissions ont proposé au Président de retenir les 4 sociétés pour engager des négociations

10- Deux réunions de négociation

- 24 mai 2013
- 18 septembre 2013
- *Note de cadrage adressée aux quatre candidats le 26 septembre 2013. Cette note attirait l'attention des candidats sur le fait que les éléments à remettre pourraient constituer leur dernière offre*

Nb : les limites à la liberté de négociation :

- a- Le contenu du document de consultation : Le président est tenu de respecter la procédure et les critères définis dans le règlement de consultation
- b- Le respect du principe d'égalité entre les candidats
- c- L'adaptation possible de l'objet du contrat en cours de négociation doit être de portée limitée, justifiée par l'intérêt du service et ne présenter aucun caractère discriminatoire.

11 - Réponses aux dernières demandes de précisions fixées au 15 octobre 2013

12- 9 octobre 2013 : Après analyse des dernières propositions - fin des négociations

13- 20 décembre 2013: Délibération du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire décide de surseoir à toute décision sur le choix d'un délégataire en demandant au prestataire STRATORIAL une exploration plus poussée de l'étude déjà menée sur le comparatif entre une gestion en régie et une gestion déléguée

14 - Le 26 décembre 2013

Un courrier a été adressé aux candidats pour les informer de la décision prise par le conseil communautaire du 20 décembre 2013

15- 6 mars 2014

Il a été demandé aux candidats de prolonger la durée de validité de leur offre jusqu'au 1er septembre 2014 afin de permettre au futur conseil communautaire de se prononcer sur le choix définitif du mode de gestion des deux services Les candidats ont tous accepté cette reconduction.

16- 8 juillet 2014

Réunion de présentation aux maires, membres de la commission Eau et Assainissement et aux membres des deux commissions de DSP, des conclusions de l'étude sur les modes de gestion.

17- 31 juillet 2014

Nouveau courrier adressé aux candidats pour leur demander de reconduire la validité de leur offre jusqu'au 30 octobre 2014. La Lyonnaise a pris acte de cette demande, les autres candidats ont confirmé par courrier leur accord sur cette reconduction.

18- 7 octobre 2014 17h30

Information des membres des commissions DSP du rapport d'analyse sur le choix du délégataire et du projet de contrat du délégataire pressenti en présence d'un représentant de la Direction départementale de concurrence et de la répression des fraudes.

A 18h30 information des Maires et membres de la commission Eau et assainissement sur ce même rapport

19- 8 octobre 2014

Convocation du conseil communautaire et expédition du rapport de présentation du conseil accompagné des pièces annexes (rapport du Président sur le choix du délégataire - projet de contrat - projet de règlement intérieur).

Délai de 15 jours francs prévus par la loi pour l'information des membres du conseil communautaire

20 - 24 octobre 2014 : Réunion du Conseil Communautaire

Intervention de Rémy GUILLOU - Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement

« L'eau et l'assainissement. Un sujet suffisamment important pour être l'unique question inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Nouveau Vice-président de Guingamp Communauté, j'ai pris en charge ce dossier alors que deux hypothèses étaient à l'étude : la régie et l'affermage. J'ai donc attendu que le cabinet parisien, Stratorial Finances, à qui avait été confiée cette étude, avant les élections, me présente ses conclusions.

Le 8 juillet, Douglas ZENI, a présenté le chiffrage des services en gestion publique. Ses conclusions nous ont conduit à renoncer à une gestion des services de l'eau et de l'assainissement en régie. Elle n'est pas complètement adaptée pour notre collectivité.

J'ai donc repris le dossier de l'affermage et l'ai travaillé pendant les vacances d'août. Et j'ai découvert cet héritage dans toute sa complexité.

L'analyse fine du volumineux dossier m'a conduit à pointer un certain nombre d'éléments qui méritaient des précisions, voire des améliorations. J'ai alors souhaité pouvoir interroger avec la commission DSP les auteurs des quatre offres et je me suis adressé au cabinet Stratorial Finances pour qu'il nous assiste dans ces discussions.

La réponse de Maître Richard ZIANINA n'a laissé aucun doute sur cette possibilité. Le mercredi 27 août il a indiqué qu'il devait « être tenu compte du fait qu'après analyse des offres, il a été adressé à l'ensemble des candidats un courriel les informant de la clôture des négociations. »

Je m'explique. Le 24 avril 2013, après présentation de l'analyse des offres, la commission pour la Délégation du Service Public a proposé au Président de retenir quatre candidats, à savoir Nantaise des Eaux, Lyonnaise des Eaux, Veolia, Saur pour engager la négociation.

Deux journées de négociations ont eu lieu avec ces quatre sociétés les 24 mai 2013 et 18 septembre 2013 au cours desquelles le Président de Guingamp Communauté a demandé aux quatre candidats de répondre à des demandes de précisions. L'ensemble des candidats a apporté les réponses demandées, dans les délais impartis.

Le mardi 29 octobre 2013, à 14 h 15, les quatre candidats ont reçu le message suivant du Président de Guingamp Communauté « Nous vous informons que la négociation DSP « eau potable » et « assainissement » prend fin ce jour. Un courrier postal vous parviendra dans les prochains jours ».

J'ai insisté. N'était-il vraiment pas possible pour la commission DSP issue des élections de mars, je dis bien issue des élections de mars 2014, qui compte beaucoup de nouveaux élus communautaires, de reprendre les négociations-elles dataient de plus de 10 mois et le monde économique évolue vite - avec l'ensemble des candidats?

La réponse est tombée sans appel : « Non, car il pourrait être reproché à la collectivité de ne pas s'en tenir à la décision qu'elle s'est fixée, de mettre un terme aux négociations avec l'envoi du courriel du 29 octobre 2013 ».

En tant vice-président, chargé de l'eau et de l'assainissement, je ne disposais, pas plus que le président, pas plus que les membres de la commissions DSP, de marge de manœuvre, de liberté de négociation pour tenter d'améliorer les offres. J'en étais réduit au rôle de porte-parole d'un dossier verrouillé depuis maintenant un an.

Dans le respect de la procédure, nous avons réuni la commission « Délégation de Service Public » le mardi 7 octobre à 17 heures pour la présentation du rapport technique de Stratorial Finances. Ce rapport a été validé par la commission en présence du délégué de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

Je me dois de vous rappeler qu'une enquête de la Direction Régionale de la concurrence et de la consommation de Bretagne sur un soupçon d'entente illégale est en cours sur ce marché (l'information a été rendu publique par la presse nationale - l'expansion et l'express le 14 mai 2014).

Le rapport technique a été présenté ce même jour, à 19 heures, au groupe de travail qui réunissait les membres de la commission DSP, Eaux et Assainissement ainsi que tous les maires de la communauté de communes. Il a donné lieu à un débat de haute teneur. Difficile dans ce cas d'évoquer un manque d'information, comme j'ai pu le lire ce matin dans la presse, surtout en prenant appui sur des éléments qui ne figurent pas au cahier des charges.

Ces dernières semaines j'ai beaucoup consulté, j'ai écouté des spécialistes et des gens de terrain. J'ai aussi été beaucoup sollicité, comme nous tous ici. Probablement trop. Il y a huit jours j'ai annoncé, après avoir consulté le Bureau communautaire, que je ne recevrai plus personne sur ce dossier et ai annulé tous mes rendez-vous. Je tenais à garder ma liberté de jugement et d'appréciation, comme c'est mon habitude.

Car avec ces données figées depuis un an, une seule issue s'offrait à Guingamp Communauté : soumettre au vote du conseil communautaire, comme l'impose la réglementation, l'offre classée en tête par l'analyse technique du cabinet parisien Stratorial Finances. Il n'y en avait pas d'autre. Ensuite le conseil communautaire est souverain dans ses décisions.

Dans quelques instants, chaque délégué communautaire votera en son âme et conscience. En toute liberté. En faisant abstraction de toute pression. Chaque délégué communautaire choisira ce qu'il estime le mieux pour la collectivité et pour les usagers du service de l'eau et de l'assainissement à Guingamp. Le choix est simple. En répondant oui à chaque question posée (les marchés de l'eau et de l'assainissement font l'objet de deux lots distincts, il y aura donc deux votes) il choisira la Nantaise des Eaux comme fermier pour les 8 prochaines années. En répondant non, sur la base d'arguments solides et fondés, il annulera la procédure et invitera à tout recommencer après une période de transition nécessaire. Mes chers collègues, ensemble nous allons assumer les choix qui découleront de nos votes ».

1 - DSP EAU POTABLE - Rapport de présentation et choix du délégataire

Rémy GUILLOU donne lecture du rapport de présentation :

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable du CTP en date du 19 juin 2012, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date 21 juin 2012 :

- D'adopter le principe d'une gestion déléguée du service public de l'Eau Potable de Guingamp Communauté sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1er Janvier 2015 et du mode de gestion par affermage.
- De définir les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire de ce service, conformément au rapport de présentation portant sur le principe de la délégation, présenté par M. le Président en séance publique.

Sur ces bases, avec l'assistance du groupement STRATORIAL FINANCES, HYDRATECH, ADM Conseils et Maître GIANINA, Guingamp Communauté a donc lancé une procédure de délégation de service public, qui s'est déroulée comme suit :

1°) Avis d'appel à candidature publié le 4 juillet 2012 (BOAMP), le Télégramme - édition des Côtes d'Armor le 3 juillet 2012, Ouest-France -édition des Côtes d'Armor le 3 juillet 2012 et le 6/07/2012 (Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment) pour une remise des plis « candidature » au plus tard le 14/09/2012 à 17h.

2°) Commission de DSP Eau du 11/10/2012 : ouverture des plis « candidature » et admission des candidats à présenter une offre. Ont été admises les candidatures de NANTAISE DES EAUX, LYONNAISE DES EAUX, VEOLIA, SAUR et STGS.

3°) Envoi des dossiers de consultation aux candidats le 6/12/2012 pour remise des plis « offre » initialement prévue au plus tard le 15/02/2013 à 12h et prorogée à la date du 11 mars 2013 à 12h compte tenu des demandes d'informations complémentaires, formulées par les candidats.

4 sociétés ont remis une offre :

- Candidat 1 : NANTAISE DES EAUX
- Candidat 2 : LYONNAISE DES EAUX
- Candidat 3 : VEOLIA
- Candidat 4 : SAUR

4°) Commission de DSP du 11/03/2013 : ouverture des plis contenant les offres.

5°) Commission de DSP du 24/04/2013 : présentation de l'analyse des offres et lancement des négociations avec les quatre sociétés.

De l'analyse des offres, il ressort:

- Une valeur technique suffisante pour les quatre candidats
- Une valeur financière insuffisante
- Des engagements acceptables
- Un besoin d'approfondissement au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.

Considérant les recommandations de la commission de DSP Eau potable, deux réunions de négociation ont été organisées avec les candidats :

- 24 mai 2013
- 18 septembre 2013

A l'issue de la 1^{ère} audition, des demandes de précisions ont été demandées aux candidats pour le 15 juillet 2013 au plus tard et à l'issue de la seconde audition, pour le 15 octobre 2013.

Suite aux discussions engagées, le conseil communautaire, par délibération en date du 12 décembre 2013 a cependant décidé de surseoir à toute prise de décision concernant la gestion future du service public de l'eau potable dans l'attente d'une analyse comparative plus affinée de la délégation et de la régie portant sur la gestion sociale du service, la gestion patrimoniale et la gestion tarifaire.

Cette analyse a été conduite par le cabinet STRATORIAL FINANCES et présentée à la collectivité le 8 juillet 2014.

Il ressort de cette analyse que :

- Le coût d'exploitation du service en régie est inférieur à celui de la délégation sans que l'écart financier soit cependant significatif pour privilégier ce mode de gestion
- Les contraintes techniques sont lourdes et qu'en l'absence de moyens pouvant être mutualisés, le recours à la sous-traitance sera inévitable et important.
- Le retour en régie peut-être compliqué à gérer au regard de la taille de la collectivité.

En considération de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de ne pas remettre en cause la décision adoptée le 21 juin 2012 en faveur d'une délégation du service public de l'Eau, selon le principe d'affermage ; solution retenue comme étant la mieux adaptée aux caractéristiques de la collectivité.

Au regard du rapport portant sur le choix du délégataire et du projet de contrat de délégation, transmis à chacun des membres du conseil, il est par voie de conséquence, proposé d'approuver le choix du Président de retenir l'offre de NANTAISE DES EAUX, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP pour le service public de l'Eau Potable.

Rémy GUILLOU propose de procéder à un scrutin à bulletin secret si un tiers des membres présents vote favorablement.

Evelyne VIART déclare :

*« J'ai travaillé 37 ans à la Lyonnaise des eaux, j'ai gravi tous les échelons
J'ai terminé cadre responsable administrative et financière
J'ai effectué les comptes annuels aux collectivités et les comptes rendus de ventes
d'eau.
Je pense donc être légitime pour établir cette analyse.
Je ne parlerai que de ce que je connais sans oublier qu'en tant que déléguée
communautaire, je dois aussi défendre les intérêts des citoyens de Guingamp
communauté.
A la fin de la réunion du 7 octobre de présentation par M. ZENI, j'étais anéantie par
les chiffres présentés.
J'ai bien sûr attendu les rapports avec impatience et me suis mise au travail.
C'est un résumé de ce travail que je souhaite vous présenter.
Tous les chiffres utilisés dans cet exposé sont dans le rapport en votre possession à
une exception près.
J'ai posé les questions au cabinet et je ne manquerai pas de vous communiquer les
réponses.*

Contrat eau

Facture type de 120 m3 page 14

*La Nantaise des Eaux, c'est ce qui est dans le rapport et ce que j'ai entendu à la
présentation du 7 octobre 2014, applique un prix très bas pour la tranche des 0 à 20
m3 : 0.25 € aujourd'hui 0.60 €.*

*Vous pouvez regarder les tarifs des gros consommateurs et des industriels, là par contre
les tarifs sont progressifs et très élevés*

*J'ai fait une simulation pour un industriel qui consomme aujourd'hui 89 000 m3, sa
facture passerait au 1er janvier de 47K€ à 70 K€*

L'hôpital qui consomme 46 000m3 passerait de 26K€ à 36K€.

*Réponse du Cabinet : La Nantaise des Eaux est en conformité avec la démarche
« développement durable » mais c'est le conseil communautaire qui fera le choix de grille
et cette nouvelle grille entrera en vigueur par un avenant.*

Donc ces tarifs ne seront pas appliqués, le prix de la facture type ne sera pas celle qui figure au rapport.

Quid de la facture de 120m², c'est la référence de tous les médias.

On parle d'avenant alors que le contrat n'est pas encore signé.

Recettes page 16

Ce tableau permet de définir le coût du service. Je verrai plus un tableau dépenses mais pas d'importance à priori puisque les recettes égales les dépenses.

Je propose donc de passer aux dépenses et j'y reviendrai.

Dépenses page 17

Je ne ferai pas de commentaire sur le détail des chiffres. Je n'ai pas dans le rapport les moyens de faire cette analyse.

Regardons le total des charges d'exploitation : Lyonnaise des Eaux + 74 K€ soit 5.91 %, j'ai entendu 400 K€ à la présentation.

La procédure des renouvellements est très complexe, mais très importante.

Simplement on peut noter que la Lyonnaise des Eaux investit 63% de plus que la Nantaise des Eaux ce qui forcément impacte les recettes et donc le coût du service.

Le renouvellement des canalisations est à la charge de Guingamp communauté, bien qu'elle n'en ait pas l'obligation, la Lyonnaise des Eaux investit dans le fonds de renouvellement 170 K€ par an. La Nantaise des Eaux investit 50 000 € soit 1 360 000 € contre 400 000 € sur la durée du contrat.

Ce fonds est un engagement fort car ce qui ne sera pas dépensé en fin de contrat sera reversé à la collectivité. Total du fonds 141 K€ pour La Nantaise des Eaux contre 330 K€ pour la Lyonnaise des Eaux soit + 133 %.

Personnel page 18

C'est le seul élément que vous ne trouverez pas dans le rapport puisqu'il est renseigné non fourni en ce qui concerne la Lyonnaise. Sur la synthèse de l'offre page 2, il faut faire 3 divisions et une addition pour le trouver.

On parle équivalent temps plein pour une personne qui travaille 1560 heures par an. Si on divise le nombre d'heures, soit 13 673h, par 1560, il n'y a pas 12 personnes mais 8.8 ETP pour la Nantaise des eaux.

Réponse du Cabinet : Les 13 673 heures ne tiennent pas compte des heures des chargées de clientèle, des agents du service DIC/DR, de l'internalisation des réparations de conduites pour 5300 heures.

Ces exemples, et j'en ai quelques autres me posent problème. Les réponses du cabinet ne sont pas à la hauteur de mes attentes. Vu l'importance et les enjeux économiques, techniques et humains de cette décision, il ne m'est pas possible aujourd'hui de voter avec sérénité, en toute connaissance de cause, c'est pourquoi, je voterai non ».

Didier ROBERT a quelques interrogations :

- le prix d'appel de la facturation aux usagers de 0 à 20 m². Ce prix ne sera-t-il pas compensé par les industriels ? Cet impact a-t-il été vérifié ?
- l'écart de la masse salariale, le volume de travaux, l'expertise des entreprises et les services auprès des usagers, sommes nous sur des prestations identiques ?
- s'assurer qu'en fin de contrat les sociétés ont bien prévu de rendre un patrimoine en bon état.

La reprise des salariés sera-t-elle effectuée durablement sur Guingamp ?

Pierre PASQUIOU déclare :

« Vous êtes 2 connaisseurs de ce dossier, vous, M. le Président puisque vous étiez sous la mandature précédente, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de 2 dossiers très importants.

Nous allons nous engager sur un affermage de 8 ans.

Vous avez fait le choix de ne pas privilégier le service en régie.

Je ne possède aucune action au sein de 4 sociétés qui ont soumissionné.

Je ne suis inféodé à aucun syndicat.

J'ai été très surpris de recevoir tous ces documents à mon domicile le 9 octobre au matin.

Je les ai tous lus.

Je comprends l'exposé de Madame VIARD.

Je ne suis pas ministre des comptes.

Je suis un politique depuis 50 ans et je prends des décisions politiques.

Seul l'intérêt général compte.

C'est le politique qui décide qui aura le contrat et non des cabinets.

Nous sommes des politiques et nous devons prendre nos responsabilités.

A la Lyonnaise des Eaux, 70 personnes travaillent sur le site.

Savez-vous que Guingamp est le siège du Grand Ouest, le deuxième siège après le siège social qui se situe à Cholet.

Si la Lyonnaise des Eaux perd ses contrats avec Guingamp communauté imaginez-vous un instant qu'elle va rester sur notre territoire. Elle s'en ira et rejoindra son siège social à Cholet.

Mesurez bien les drames que vous allez engendrer.

Je suis un humaniste.

3 critères nous étaient donnés : financier, technique, engagement,

Les critères engagement et technique remis par les 4 sociétés se valent, même si la Lyonnaise des Eaux est un peu plus chère.

Si le dossier est verrouillé, nous pouvons le déverrouiller.

L'article L 1411-2 du CGCT, nous permet de prolonger le contrat d'affermage du service public de l'Eau Potable avec la Lyonnaise, par voie d'avenant pour une durée d'un an, afin d'assurer la continuité du service.

Il ne faut pas voter cette délibération.

Le contrat repartira sur une durée d'un an et les 6 premiers mois nous servirons à relancer le débat et les intéressés pourront postuler sur ce dossier. N'oubliez surtout pas de voter non ».

Evelyne VIART fait remarquer que dans son exposé elle n'a pas parlé du personnel de la Lyonnaise des Eaux mais uniquement de chiffres. Elle ne pourra donc pas être taxée de favoriser la Lyonnaise des Eaux.

Rémy GUILLOU avait souhaité comme il l'indiquait dans son intervention reprendre les négociations avec les 4 candidats. La réponse a été sans appel, les négociations étaient closes. Le conseil communautaire est souverain. Son vote ne sera pas interprété comme un non au Président mais un non à la délibération.

Il indique à Didier ROBERT que l'aspect social est très sensible, et qu'il est interdit de faire état du personnel. Des critères de sélection sont prévus et ils doivent être respectés. Concernant les investissements nous avons fait appel à des techniciens. La Nantaise des Eaux a choisi de diminuer le prix des petits consommateurs en augmentant les tranches supérieures. Les offres des 4 candidats ont été analysées et classées, la Nantaise des Eaux arrive en première position, mais rien n'empêche l'assemblée de changer d'avis.

Pierre PASQUIOU est honoré des propos de Rémy GUILLOU.

Josette BOLLOCH donne lecture de la déclaration de Pierre SALLIOU.

« Le rapport d'analyse comptable, que chacun d'entre nous s'est attaché à décrypter et à analyser est un élément formel du dossier. Il aurait été sans doute intéressant dans le cadre d'un examen partagé d'avoir une réunion de travail sur ce dernier. Comment, par exemple peut-on juger, seul, du niveau de renouvellement des infrastructures proposé par l'un ou l'autre des candidats, du niveau de services rendus à l'ensemble des abonnés du territoire ?

Par ailleurs, Je souhaiterai, à titre personnel dire que je trouve regrettable que le volet social n'ait pas été pris en compte dans le cahier des charges.

Ainsi, à titre d'exemple, il aurait été intéressant de comparer le niveau de rémunération proposé par les candidats à leurs salariés, le taux et les moyens mis en œuvre pour l'insertion des personnes handicapées, le temps formation alloué aux salariés ... Autant d'éléments qui fondent l'attachement des personnels à leur entreprise et par-delà la qualité du service rendu à la collectivité.

D'autre part, il est certain qu'on ne peut pas, ne pas prendre en compte le fait qu'aujourd'hui sur notre territoire soixante-dix personnes travaillent au service de l'eau. Dans un contexte de crise de l'emploi, de précarité, de fermeture d'entreprises peut-on prendre le risque d'allonger la liste des demandeurs d'emploi ? Au-delà des chiffres bruts de ces statistiques, ayons bien à l'esprit le pouvoir d'achat injecté dans l'économie de notre territoire, les emplois induits, les services dont il assure le maintien voire la pérennité.

Derrière la froideur des chiffres, n'oublions pas qu'il y a des familles, des hommes des femmes et des enfants que nous allons fragiliser voire déstabiliser... Il est bien entendu qu'on ne peut pas gouverner simplement en tenant compte de l'affect, mais on ne doit jamais oublier que l'humain doit rester au cœur de nos préoccupations d'élus ».

Ronan CAILLEBOT déclare :

« ce soir nous sommes tous déchirés entre 2 choix :

faut-il privilégier l'intérêt de tous les abonnés en redistribuant un pouvoir d'achat supplémentaire de 3 680 000 € sur 8 ans ou 460 000 € tous les ans ? ou faut-il privilégier les 70 emplois des salariés de la Lyonnaise et leur impact économique sur le territoire ?

Voilà le dilemme devant lequel, ce soir, nous nous trouvons confrontés mais c'est l'intérêt général de tous les habitants du territoire et celui de la collectivité qui doivent, ce soir, nous guider.

Pour répondre à Évelyne VIART, c'est vrai que la tarification de la Nantaise des Eaux est au détriment des industriels mais c'est à la régie de suivi et de contrôle et au Conseil de communautaire de décider, au final des tarifs mais en respectant le cadre des recettes estimées de la Nantaise des Eaux."

Philippe LE GOFF indique que si le conseil communautaire se prononce contre la Nantaise des Eaux, les élus disposeront de facto d'un délai supplémentaire pour négocier.

Rémy GUILLOU précise que le conseil communautaire doit se prononcer pour un oui ou un non à la Nantaise des Eaux.

Rémy GUILLOU redonne le cadre de la décision du conseil communautaire.

Il signale que si le conseil se prononce contre la Nantaise des Eaux, les élus devront apporter des éléments.

Yannick LE GOFF demande à connaître l'enquête de la Direction Régionale de la concurrence et de la consommation de Bretagne sur un soupçon d'entente illégale qui est en cours sur ce marché.

Bernard HAMON lui répond qu'il s'agit d'une information qui a été rendue publique par la presse nationale.

Bernard HAMON soumet au conseil communautaire le vote à bulletin secret sur le choix du délégataire.

Le conseil communautaire à une large majorité (plus d'un tiers des membres présents) vote favorablement à un vote à scrutin secret.

Ceci étant exposé, au regard des éléments du débat et à la demande d'un tiers des membres présents, le Président décide de soumettre au scrutin secret les deux propositions suivantes :

Propositions n°1 :

- **Confirmer** la délibération du 21 juin 2012 sur le choix de la délégation pour le service public précité,
- **Décider** au vu des documents communiqués, de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire : NANTAISE DES EAUX,
- **Adopter** le contrat de délégation du service public de l'Eau potable qui lui est proposé ainsi que les annexes jointes notamment le règlement de service,
- **Autoriser** M. Le Président à procéder aux mesures de publicité requise pour la présente délibération et à signer le contrat de délégation du service public de l'Eau Potable avec la société NANTAISE DES EAUX dès lors que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire et que toutes les démarches administratives préalables auront été effectuées conformément à la réglementation en vigueur et notamment la publication au BOAMP, prescrite par l'article R 1411-2-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Proposition n°2

- **Confirmer** la délibération du 21 juin 2012 sur le choix de la délégation pour le service public précité,
- **Décider** de ne pas attribuer le contrat au candidat pressenti.

Résultat

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) dans l'urne **31**

Nombre de bulletins oui 2

Nombre de bulletins non 28

Nombre de bulletins blanc 1

A l'issue du vote, la proposition n°2 est validée par 28 voix favorables, 2 voix contre et un bulletin nul.

2 - DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Rapport de présentation et choix du délégataire

Rémy GUILLOU donne lecture du rapport de présentation :

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable du CTP en date du 19 juin 2012, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date 21 juin 2012 :

- D'adopter le principe d'une gestion déléguée du service public de l'Assainissement collectif de Guingamp Communauté sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1er Janvier 2015 et du mode de gestion par affermage.
- De définir les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire de ce service, conformément au rapport de présentation portant sur le principe de la délégation, présenté par M. le Président en séance publique.

Sur ces bases, avec l'assistance du groupement STRATORIAL FINANCES, HYDRATECH, ADM Conseils et Maître GIANINA, Guingamp Communauté a donc lancé une procédure de délégation de service public, qui s'est déroulée comme suit :

1°) Avis d'appel à candidature publié le 4 juillet 2012 (BOAMP), le Télégramme - édition des Côtes d'Armor le 3 juillet 2012, Ouest-France - édition des Côtes d'Armor le 3 juillet 2012 et le 6/07/2012 (Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment) pour une remise des plis « candidature » au plus tard le 14/09/2012 à 17h.

2°) Commission de DSP Assainissement collectif du 11/10/2012 : ouverture des plis « candidature » et admission des candidats à présenter une offre. Ont été admises les candidatures de NANTAISE DES EAUX, LYONNAISE DES EAUX, VEOLIA, SAUR et STGS.

3°) Envoi des dossiers de consultation aux candidats le 6/12/2012 pour remise des plis « offre » initialement prévue au plus tard le 15/02/2013 à 12h et prorogée à la date du 11 mars 2013 à 12h compte tenu des demandes d'informations complémentaires, formulées par les candidats.

4 sociétés ont remis une offre :

- Candidat 1 : NANTAISE DES EAUX
- Candidat 2 : LYONNAISE DES EAUX
- Candidat 3 : VEOLIA
- Candidat 4 : SAUR

4°) Commission de DSP du 11/03/2013 : ouverture des plis contenant les offres.

5°) Commission de DSP du 24/04/2013 : présentation de l'analyse des offres et lancement des négociations avec les quatre sociétés.

De l'analyse des offres il ressort :

- Une valeur technique suffisante pour les quatre candidats
- Une valeur financière insuffisante
- Des engagements acceptables
- Un besoin d'approfondissement au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.

Considérant les recommandations de la commission de DSP Assainissement, deux réunions de négociation ont été organisées avec les candidats :

- 24 mai 2013
- 18 septembre 2013

A l'issue de la 1^{ère} audition, des demandes de précisions ont été demandées aux candidats pour le 15 juillet 2013 au plus tard et à l'issue de la seconde audition, pour le 15 octobre 2013.

Suite aux discussions engagées, le conseil communautaire, par délibération en date du 12 décembre 2013 a cependant décidé de surseoir à toute prise de décision concernant la gestion future du service public de l'Assainissement collectif dans l'attente d'une analyse comparative plus affinée de la délégation et de la régie portant sur la gestion sociale du service, la gestion patrimoniale et la gestion tarifaire.

Cette analyse a été conduite par le cabinet STRATORIAL FINANCES et présentée à la collectivité le 8 juillet 2014.

Il ressort de cette analyse que :

- Le coût d'exploitation du service en régie est inférieur à celui de la délégation sans que l'écart financier soit cependant significatif pour privilégier ce mode de gestion
- Les contraintes techniques sont lourdes et qu'en l'absence de moyens pouvant être mutualisés, le recours à la sous-traitance sera inévitable et important.
- Le retour en régie peut-être compliqué à gérer au regard de la taille de la collectivité.

En considération de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de ne pas remettre en cause la décision adoptée le 21 juin 2012 en faveur d'une délégation du service public de l'Assainissement collectif, selon le principe d'affermage ; solution retenue comme étant la mieux adaptée aux caractéristiques de la collectivité.

Au regard du rapport portant sur le choix du délégataire et du projet de contrat de délégation, transmis à chacun des membres du conseil, il est par voie de conséquence, proposé d'approuver le choix du Président de retenir l'offre de NANTAISE DES EAUX, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP pour le service public de l'Assainissement collectif

Pierre PASQUIOU fait remarquer que l'affermage de l'eau et de l'assainissement peut être concédé à des sociétés différentes, mais dans la pratique, il est très difficile de fonctionner. Il propose aux membres du conseil de rester logique et de voter non pour la Nantaise des Eaux.

Didier ROBERT demande que dans la délibération, il soit précisé les raisons et les motivations du vote.

Il lui est fait remarquer qu'il appartient aux élus, qui s'opposent à l'attribution des contrats au candidat pressenti, de motiver et de justifier leur décision.

Ceci étant exposé, au regard des éléments du débat et à la demande d'un tiers des membres présents, le Président décide de soumettre au scrutin secret les deux propositions suivantes :

Propositions n°1 :

- **Confirmer** la délibération du 21 juin 2012 sur le choix de la délégation pour le service public précité,
- **Décider** au vu des documents communiqués, de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire : NANTAISE DES EAUX,
- **Adopter** le contrat de délégation du service public de l'Assainissement Collectif qui lui est proposé ainsi que les annexes jointes notamment le règlement de service,
- **Autoriser** M. Le Président à procéder aux mesures de publicité requise pour la présente délibération et à signer le contrat de délégation du service public de l'Assainissement Collectif avec la société NANTAISE DES EAUX dès lors que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire et que toutes les démarches administratives préalables auront été effectuées conformément à la réglementation en vigueur et notamment la publication au BOAMP, prescrite par l'article R 1411-2-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

-

Proposition n°2

- **Confirmer** la délibération du 21 juin 2012 sur le choix de la délégation pour le service public précité,
- **Décider** de ne pas attribuer le contrat au candidat pressenti.

Résultat

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) dans l'urne 31

Nombre de bulletins	oui	3
Nombre de bulletins	non	28
Nombre de bulletins	blanc	0

A l'issue du vote, la proposition n°2 est validée par 28 voix favorables et 3 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Président,

Bernard HAMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Hamon', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.